



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **HM PRODIC***

*de la société*                      *HMWC SAS*

*enregistrée sous le*            *n° 2024-2294*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 octobre 2024,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit CASPER, autorisé en France (n°2090037), et du produit CASPER, autorisé en Hongrie (n°02.5/695/2/2007.MgSzHK), ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	HM PRODIC	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	HMWC SAS 8 Impasse du Vallon 10150 Montsuzain France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	50 g/kg - prosulfuron 500 g/kg - dicamba	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	CASPER
	N° AMM	2090037
Numéro d'intrant	293-2021.01	
Numéro de permis	2220226	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 06/03/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...